RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ANIVIN DE FRANCE

L'ANIVIN DE FRANCE a demandé une extension de l'accord triennal 2020, 2021 et 2022 portant sur des cotisations professionnelles pour les années 2020, 2021 et 2022.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante *:* consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message *« Anivin Accord triennal 2020-2021-2022 »*

– soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP

Organisation interprofessionnelle :
ANIVIN DE FRANCE

I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement (UE) n°1308/2013 du 17 décembre 2013) :	Année 2020 Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés 2 017 200 €	Année 2021 Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés 2 018 010 €	Année 2022 Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés 2 024 765 €
a) connaissance de la production et des marchés			
Objet et description de la ou les action(s) : Achats et pilotage des données marchés et du plan	71 986	71 972	71 858
Participation à VIN ET SOCIETE	15 926	15 923	15 897
Participation au CNIV	925	922	921
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;			
Objet et description de la ou les action(s) :			
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;			
Objet et description de la ou les action(s) :			
d) commercialisation;			
Objet et description de la ou les action(s) :			
e) protection de l'environnement;			
Objet et description de la ou les action(s) : Participation à VIN ET SOCIETE	4 601	3 175	3 173
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;			
Participation à VIN ET SOCIETE	43 092	43 085	43 016
Participation au CNIV	24 118	24 116	24 077
Objet et description de la ou les action(s) : - Actions promotion France	448 446	449 556	458 792
-- Actions promotion Europe	132 788	132 763	132 553
- Actions Concours et salons	358 528	358 460	357 892
- Actions Pays Tiers	633 252	633 131	632 129
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;			
Participation à VIN ET SOCIETE	44 859	44 851	44 780
Participation au CNIV	15 551	15 548	15 523
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;			
Objet et description de la ou les action(s) :			
i) études visant à améliorer la qualité des produits;			
Objet et description de la ou les action(s) :			

j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;			
Vignobles Innovants Ecoresponsables (V.I.E) via IFV	98 853	98 853	98 678
Participation R&D /Dépérissement via CNIV	110 657	110 636	110 461
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;			
Objet et description de la ou les action(s) :			
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;			
Objet et description de la ou les action(s) :			
M) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;			
Participation VIN ET SOCIETE	13 619	15 019	15 015
n) gestion des sous-produits.			
Objet et description de la ou les action(s) :			
TOTAL GENERAL	**2 017 200**	**2 018 010**	**2 024 765**

II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

♦ **Les opérations soumises** à la cotisation sont les Vins de France (SIG) avec ou sans mention de cépage et /ou millésime et les vins des pays/IGP français du ressort de l'ANIVIN de FRANCE lorsque ces produits sont :

- conditionnés sous CRD, étant entendu que lorsque le conditionnement est réalisé par un prestataire c'est le donneur d'ordre qui est le redevable ;

- livrés sur le territoire national en droits de circulation acquittés sous DSA ou DSAC ;

- sortis en petit vrac sous document économique simplifié (ticket de caisse, facture, bon de livraison) dans le cas de vente aux particuliers, par un récoltant, de produits non revêtus de CRD ;

- exportés en vrac ou conditionnés vers les pays tiers et les DOM et/ou expédiés vers un Etat membre de l'Union européenne au moyen d'un Document d'Accompagnement Communautaire, (sortis sous DAA-DAE-DAC).

VDF blend = 990 000 hl x 0.46 € = 455 400 €

VDF cépages = 1 545 000 hl x 1.00 € = 1 545 000 €

IGP= 30 000 hl x 0.56 € = 16 800 €

signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle